

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 2 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 009/2023

**FORÊT URBAINE- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION BD 28 APPARTENANT À MONSIEUR MARC LEFORT**

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 27 janvier 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Bennani, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Métayer (pouvoir à Mme Guiu), M. Borot (pouvoir à M. Quéraud), Mme Gallais (pouvoir à M. Faës), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Fabienne Deletang a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

OBJET : FORÊT URBAINE- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BD 28 APPARTENANT À MONSIEUR MARC LEFORT :

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique de maintien des espaces boisés sur son territoire, la Ville de Rezé s'est rendue propriétaire de plusieurs terrains situés au lieu-dit « Les Prés de l'Aufrère » et identifiées en zone Nf au titre du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Par courrier du 11 août 2022, M. Marc LEFORT a proposé à la Ville d'acquérir plusieurs parcelles et notamment la parcelle cadastrée section BD n°28 localisée aux « Prés de l'Aufrère ».

Il semble opportun pour la Ville de poursuivre les acquisitions sur ce secteur afin de préserver les espaces paysagers et boisements existant en vue de la création d'une forêt urbaine.

M. LEFORT accepte de céder à la Ville la parcelle BD n°28 au prix de 1,22 €/m², soit pour une surface de 355 m², un prix de 433,10 €, frais d'acte en sus à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle BD n°28 aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu le courrier du 11 août 2022 par lequel M. Marc LEFORT propose l'acquisition de plusieurs parcelles à la Ville et notamment la parcelle cadastrée BN n°28 sise au lieu-dit « Les Prés de l'Aufrère »,

Vu l'accord de M. Marc LEFORT du 7 décembre 2022 pour céder à la Ville la parcelle BD n°28 au prix de 1,22 €/m²,

Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer les acquisitions sur le secteur des Prés de l'Aufrère afin de maintenir et protéger des espaces boisés sur son territoire,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 19 janvier 2023.

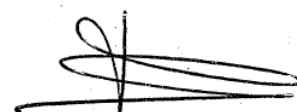
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir auprès de M. Marc LEFORT la parcelle cadastrée section BD n°28 d'une contenance totale de 355 m² au prix de 433,10 €,

- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

La maire,
Agnès Bourgeois



Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20230202-15123-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/02/23
Date de réception préfecture : 03/02/23

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

